



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Mise en œuvre du PPNG : note d'organisation de la gouvernance de projet

Le ministre a validé les orientations du plan « préfetures nouvelle génération » (PPNG) qui lui ont été présentées lors de la réunion du comité technique spécial des préfetures le 14 décembre 2015 et m'a confié la mission de coordonner leur mise en œuvre.

Le dispositif spécifique de gouvernance de cette réforme majeure pour l'avenir des préfetures doit permettre d'associer, en fonction de leur rôles respectifs, les administrations centrales, les préfetures et les organisations syndicales représentatives des personnels. A la différence de la phase de concertation préalable à la définition des orientations du plan PPNG, la gouvernance de projet doit être construite du point de vue des préfetures et non plus uniquement sous un angle thématique.

I. Le suivi général de l'avancement de la réforme

Je présiderai régulièrement un **comité de pilotage des directeurs généraux et directeurs concernés** par la mise en œuvre de PPNG, afin de m'assurer de la bonne coordination de l'ensemble des aspects du projet et du respect tant du calendrier que de la conformité des travaux aux orientations retenues. Ce comité de pilotage comprendra la directrice de la modernisation et de l'action territoriale, le directeur des ressources humaines, le directeur des systèmes d'information et de communication, le délégué à la sécurité et à la circulation routière, le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières. En tant que de besoin, y seront associés le directeur général des collectivités locales, le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, le directeur général des outre-mer, le chef du service du haut fonctionnaire de défense, le délégué à l'information et à la communication.

Je présiderai également un **comité de suivi, partenarial**, où seront associées les organisations syndicales représentées au comité technique spécial des préfetures (FO, CFDT, SAPACMI, UNSA), de sorte à les associer au plus près de l'avancement de la réforme. Participeront également à ce comité, la directrice de la modernisation et de l'action territoriale, le directeur des ressources humaines, le directeur des systèmes d'information et de communication, le délégué à la sécurité et à la circulation routières, le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques, et selon les sujets traités, le directeur général des collectivités locales, le directeur général de la sécurité civile et

de la gestion des crises, le directeur général des outre-mer le chef du service du haut fonctionnaire de défense et le délégué à l'information et à la communication.

Ces deux instances se réuniront toutes les six semaines.

Enfin, un comité des utilisateurs sera prochainement mis en place, avec des représentants des préfetures, permettant d'associer le réseau territorial, au niveau du corps préfectoral comme des cadres et des agents de préfetures, à la validation tant des prochaines étapes de la réforme que propositions des groupes thématiques. L'objectif est de solliciter leur expertise et leurs pratiques professionnelles.

II. L'organisation de groupes de travail thématiques

Pour nourrir la conduite opérationnelle du projet par le dialogue social, des **groupes partenariaux thématiques** sont mis en place, pour les sujets sur lesquels il apparaît souhaitable de continuer de travailler avec les organisations syndicales. Leurs travaux sont préparés par des réunions en format administratif. Parallèlement, des **groupes de travail techniques** sont institués, sur les sujets nécessitant la participation de plusieurs services du ministère.

Les groupes partenariaux thématiques, associant les organisations syndicales sont animés par une direction responsable, avec l'appui de l'équipe-projet PPNG. Ils sont en charge, respectivement, des aspects suivants :

- plateformes, organisations, organigrammes, effectifs-cibles (responsable DMAT) ;
- organisation de la lutte contre la fraude documentaire (responsable DMAT) ;
- nouveaux métiers-nouvelles formations, repyramidage des corps d'agents de préfecture (responsable DRH) ;
- adaptation de la réforme à l'outre-mer (responsable DGOM).

Des groupes techniques, composés de représentants des directions concernées, seront en charge du suivi des aspects sensibles ou spécifiques de la mise en œuvre de PPNG :

- financement de la réforme et aspects immobiliers (responsable DEPAFI).
- adaptation des systèmes d'information permettant la délivrance des titres (responsable MGMSIC). Ce groupe s'appuiera sur des sous-groupes techniques, un pour chaque titre (CNI, SIV, permis de conduire), dont l'animation sera partagée par la DSIC, la DMAT et la direction métier concernée (DLPAJ ou DSCR). La MGMSIC veillera à informer et à associer régulièrement les organisations représentatives des personnels aux travaux en cours.

Par ailleurs, un groupe de travail spécifique « relation avec les mairies », co-piloté par la DMAT et la DGCL, assurera la concertation avec l'association des maires de France sur la question des nouvelles conditions de recueil de demandes de CNI, avec le concours de la mission d'appui de l'IGA sollicitée à ce sujet.

III. La mise en place d'une équipe-projet dédiée

Tout en privilégiant une structure légère et réactive, je souhaite étoffer la direction de projet dans son rôle de coordination de la mise en œuvre du PPNG. Un renforcement de cette direction par un personnel affecté à l'assistance au pilotage et aux relations avec les correspondants PPNG en préfecture est prévu, en sus de l'appui sollicité auprès du SGMAP pour le 1er semestre 2016.

En outre, seront intégrés à l'équipe-projet, à temps partiel, quelques agents issus des services les plus concernés par la réforme, qui, tout en restant affectés au sein de leur direction, se consacreront très prioritairement à cette nouvelle mission. En situation d'assurer la liaison avec la direction de projet, ils disposent d'une autorité suffisante pour engager leur direction. Un espace de travail partagé sera mis à disposition des différentes composantes de cette équipe projet, au sein de l'immeuble Jean Moulin. A ce titre :

- la DMAT désignera un cadre de la SDAT chargé de la question de l'organisation des plateformes d'instruction et des processus de délivrance des titres, ainsi que des aspects de relation avec les usagers et de communication externe ;
- la DMAT désignera un chef de projet « lutte contre la fraude documentaire » qui assurera la mise en place des mesures arrêtées en la matière, en liaison avec la direction de projet PPNG.
- la DRH désignera un cadre de la sous-direction des personnels chargé de la conduite du changement, de la manœuvre RH et du lien avec les services RH de préfectures, du suivi des actions de formation propre à PPNG, ainsi que de la communication interne ;
- la DSIC (MGMSIC) désignera un cadre chargé de la mise en place des nouvelles applications informatiques et de l'adaptation des systèmes d'information existants.

Pour ce qui concerne le renforcement des autres missions prioritaires (gestion locale de crises, expertise juridique, contrôle de légalité, coordination territoriale des politiques publiques), les directions concernées désigneront un coordonnateur en charge, pour chacune d'entre elles, de la mise en œuvre de cette composante de la réforme. Le coordonnateur sera le référent de la direction de projet qui rendra compte au comité de suivi de l'avancement du projet dans son domaine.

Un référent PPNG sera désigné comme correspondant de la direction de projet, pour le suivi du financement de la réforme par la DEPAFI. De même, pour les questions de communication, tant interne vis-à-vis des personnels, qu'externe à destination des usagers, la DICOM désignera un référent.

Enfin, la mise en œuvre d'un projet tel que PPNG expose à des risques spécifiques, inhérents à la conduite du projet, mais aussi de portée opérationnelle et / ou financière, compte tenu de l'étendue des sujets à traiter. Aussi, avec l'accord du chef de l'inspection générale de l'administration, la mission ministérielle d'audit interne sera chargée de la conception d'un plan particulier de maîtrise des risques, au regard duquel la mise en œuvre du projet sera suivie par ses soins. Ainsi, le projet bénéficiera d'un regard extérieur permanent. Tout écart significatif avec la trajectoire prévue pourra être porté directement à ma connaissance, de sorte à prendre au plus vite les mesures correctives utiles.

Je remercie par ailleurs et par avance chaque directeur de veiller à l'association systématique de la direction de projet PPNG à toute initiative que sa direction serait amenée à prendre relative à la mise en œuvre de tel ou tel aspect de cette réforme, ou susceptible de la concerner.